

Titre : Optimiser sa transmission

[Musique MAIF]

Texte affiché à l'écran : MAIF présente

Comment optimiser sa transmission

Un conseil aux parents et grands-parents qui souhaitent aider leurs enfants ou petits-enfants ?

Jean-Philippe Dubosc [Consultant BFM Business, Rédacteur en chef toutsurmesfinances.com] : Je leur dis d'abord de penser à la donation du vivant. Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, les enfants héritent de leurs parents maintenant vers 60, 70 ans, et les petits-enfants aux alentours de 40 ans. Ce sont des âges où on a besoin d'argent, mais sans doute moins que quand on a 20 ans. Faire une donation du vivant à son enfant ou à son petit-enfant qui a par exemple 20 ans, ça peut vraiment l'aider à financer ses études supérieures ou à acquérir son premier logement. La donation du vivant a un intérêt fiscal important. Vous avez des abattements qui sont liés au degré de parenté comme pour la succession, mais ces abattements sont renouvelables tous les 15 ans, alors que dans le cas de la succession, forcément, les abattements ne servent qu'une fois. L'abattement est de 100 000 euros pour les enfants. Ça veut dire que par exemple, un père peut donner jusqu'à 100 000 euros à son fils sans payer d'impôt. La mère aussi peut donner 100 000 euros au fils. Ça veut dire qu'il y a 200 000 euros en franchise d'impôt. L'autre intérêt aussi, c'est que le donateur, c'est-à-dire celui qui effectue le don, peut payer les droits de donation à la place du donataire, celui qui reçoit le don. Enfin, il faut savoir que s'ajoute, à ces abattements, un abattement particulier de 31 865 euros pour les dons d'argent. Ces abattements s'ajoutent aux abattements communs et sont également renouvelables tous les 15 ans.

Texte affiché à l'écran : Comment réduire les droits de succession que ses héritiers auront à payer à son décès ?

Jean-Philippe Dubosc : Si on a effectué des donations du vivant, ces dons vont réduire de facto la succession, c'est-à-dire l'actif successoral, donc les droits de succession. On peut aussi utiliser la technique du démembrement. Le démembrement, c'est quoi ? C'est la séparation de l'usufruit du bien, c'est-à-dire, la jouissance du bien, de la nue-propriété du bien, c'est-à-dire la disposition du bien. Par exemple : un père peut, dans un testament, désigner sa future veuve comme l'usufruitière. À ce titre, elle va pouvoir habiter les biens immobiliers, elle va même pouvoir percevoir les revenus si ces biens sont mis en location. Et les enfants vont être désignés comme les nus-propriétaires. Ça va leur permettre deux choses. Ça va leur permettre de payer moins de droits de succession, puisque les droits de succession ne vont pas être calculés sur la valeur entière du bien, mais uniquement sur la nue-propriété qui est calculée par rapport à l'âge de l'usufruitier, donc leur mère. Quand la mère décède, malheureusement, les enfants nus-propriétaires vont récupérer la pleine propriété du bien sans payer de droits de succession.

Texte affiché à l'écran : Quels sont les avantages de l'assurance vie en matière de succession ?

Jean-Philippe Dubosc : L'assurance vie offre de nombreux avantages en matière de succession. La première chose qu'il faut savoir, c'est que l'assurance vie est considérée comme étant hors succession,

c'est-à-dire qu'elle n'est pas comptabilisée dans la succession, dans l'actif successoral. Elle n'est pas soumise aux droits de succession. Par ailleurs, grâce à la clause bénéficiaire du contrat, le souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires qui vont recevoir les capitaux à son décès. Ça peut être des personnes qui ont un lien de parenté avec lui ou pas. Ça peut également être une personne morale, comme une association ou une fondation qui est habilitée à recevoir des legs. L'autre avantage, c'est que l'assurance vie offre des abattements en matière successorale. Les capitaux qui sont reçus au décès du souscripteur sont en franchise d'impôt à hauteur de 152 500 euros par bénéficiaire pour les primes qui sont versées avant 70 ans. Pour les primes qui sont versées après 70 ans, l'abattement est commun, commun à tous les bénéficiaires et s'élève à 30 500 euros. Au-delà, les capitaux rentrent dans la succession.

Texte affiché à l'écran : Y a-t-il un intérêt à souscrire une assurance vie après 70 ans ?

Jean-Philippe Dubosc : Tout d'abord, il faut savoir qu'il n'y a pas d'âge limite pour souscrire un contrat d'assurance vie. Donc, on peut très bien ouvrir un contrat d'assurance vie à 70 ans ou plus. Ça a un intérêt puisque, certes, l'abattement est de 30 500 euros, mais vous pouvez désigner un seul bénéficiaire. Ce seul bénéficiaire, qui peut par exemple être un petit-enfant, va recevoir 30 500 euros sans être taxé. Même si la personne âgée a déjà une assurance vie, ça peut valoir le coup d'ouvrir une seconde assurance vie. Dans la première, vous arrêtez de l'alimenter. Et dans la seconde, vous l'alimentez en désignant un seul bénéficiaire. On va reprendre le cas du petit-fils ou de la petite-fille. Dans le premier contrat, il va recevoir 152 500 euros sans être taxé, et dans le second contrat, il va recevoir 30 500 euros sans être taxé. L'assurance vie, c'est un moyen aussi de financer l'économie locale et de protéger la planète. Parce que si vous choisissez bien votre contrat, vous pouvez prendre des supports qui respectent les critères ESG, environnement, sociétaux et de gouvernance. Vous pouvez également choisir des supports qui sont investis dans des petites et moyennes entreprises locales.

[Logo MAIF]